

## FICHE ACTION POUR LA RDC

### 1. IDENTIFICATION

|                                        |                                                                                                     |         |                     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------|
| Intitulé/Numéro                        | Projet d'appui à la Politique Nationale de Conservation et gestion des forêts et de la biodiversité |         |                     |
| Coût total                             | 30.000.000 euros                                                                                    |         |                     |
| Méthode d'assistance / Mode de gestion | Approche projet / gestion décentralisée partielle /gestion conjointe                                |         |                     |
| Code CAD                               | 41030                                                                                               | Secteur | Biodiversité-Forêts |

### 2. MOTIF

#### 2.1. Contexte sectoriel

La RDC joue un rôle-clé dans les équilibres écologiques mondiaux. Ses forêts représentent la deuxième forêt tropicale du monde et constituent un des 10 pays au monde avec la plus haute biodiversité. Les aires protégées (AP) qui participent à la conservation de celle-ci couvrent environ 9% du pays. La période de troubles qu'a connue la RDC a affecté l'intégrité de la plupart des AP. Cette dégradation de la biodiversité congolaise entraîne des impacts directs sur les conditions de vie des populations riveraines et sur les équilibres écologiques mondiaux. D'autre part, la réduction des ressources humaines affectées au secteur requiert une relance de la formation sectorielle dans le pays.

Le gouvernement de la RDC a amorcé sa politique sectorielle en 2000 par la Stratégie nationale de la Biodiversité et son Plan d'action national, suivis en 2002 par un nouveau code forestier. La Nouvelle vision pour la conservation des AP en RDC (2003), la Stratégie de la conservation de la biodiversité dans les aires protégées et dans les zones tampons de la RDC et son Plan Stratégique d'Action 2004-2008, l'Agenda Prioritaire de Réforme du secteur forêt et conservation de la nature et le Plan National Forêt et Conservation de la Nature (PNFoCo) complètent le cadre sectoriel. Ces documents présentent la forêt comme un bien public et fixent les principes de base d'une gestion durable, d'une réhabilitation des AP existantes et de leur extension.

Les objectifs du DSCR pour les forêts et la conservation, du Programme d'Actions Prioritaires du Gouvernement (PAP) et du PNFoCo sont : 1) préserver la biodiversité et les services environnementaux par le rétablissement du potentiel biologique de sites prioritaires et l'amélioration de leur contribution à la lutte contre la pauvreté; 2) assurer la reconstruction des institutions par le renforcement des capacités humaines. Le programme objet de la présente fiche-action appuie ces objectifs.

#### 2.2. Enseignements tirés

Les revues institutionnelles du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNET) et de l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature (ICCN), et les différents monitorings et évaluations mis en œuvre par l'UE et les autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF), ont dégagé les enseignements suivants :

- inscrire les appuis au sein d'un programme d'ensemble ancré au PNFoCo,

- cibler le renforcement infrastructurel et matériel, l'organisation interne, la gestion des ressources humaines, la formation, etc.,
- poursuivre l'appui sur des sites sélectionnés (i) pour les aires protégées, en fonction de leur valeur écologique et de leur représentativité, (ii) pour les institutions de formation en construisant sur les centres d'excellence émergeants,
- impliquer les populations riveraines des AP dans leur gestion afin qu'elles bénéficient des retombées directes et indirectes de la conservation,
- insérer la stratégie de conservation et de renforcement des capacités dans une approche régionale : Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), Réseau des Institutions de Formation Forestière des Etats d'Afrique Centrale (RIFFEAC), etc.

### 2.3. Actions complémentaires

Une complémentarité forte existe avec les programmes de la CE (ECOFAC IV, 9<sup>ème</sup> FED, FORAF, MIKE, Fonds multi-donateur...) et d'autres bailleurs : l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays Bas, la Banque Mondiale. D'autres PTF (Royaume Uni, Espagne, Norvège) sont en discussion avec la RDC dans le cadre du PFBC.

### 2.4. Coordination des bailleurs de fonds

A partir de 2003, la coordination entre les PTF intervenant en RDC s'est renforcée. Un « Groupe Thématique forêt-environnement » associant les bailleurs et le Gouvernement, a été chargé de la coordination des politiques et des interventions sur les thèmes les plus sensibles (titres forestiers, aires protégées, etc.). Une plateforme nationale d'appui à la conservation des AP, la « Coalition pour la Conservation de la Nature au Congo » et, au niveau des AP, des « Comité de Coordination de Site », regroupent l'ICCN et ses partenaires.

## 3. DESCRIPTION

Le programme s'articulera autour d'un **volet conservation** et d'un **volet formation** forestière. Quatre zones sont retenues pour la conservation: les Parcs des Virunga, de la Garamba, de la Salonga et de l'Upemba. Les interventions de formation bénéficieront à l'Ecole Régionale d'Aménagement Intégré des Forêts et Terroirs Tropicaux (ERAIFT) et à la Faculté des Sciences de Kisangani (UNIKIS). Les interventions s'intègrent dans le programme du Gouvernement et complètent celles réalisées par les autres PTF.

### 3.1. Objectifs

Les **objectifs globaux** de l'appui communautaire sont de contribuer à l'amélioration de la bonne gouvernance économique des ressources naturelles; la gestion durable des aires protégées; et la préservation de la biodiversité de la RDC.

L'**objectif spécifique** est d'améliorer la capacité de gestion des écosystèmes, par des actions de conservation en faveur des 4 aires protégées les plus représentatives de la biodiversité du pays et des appuis en faveur des instituts de formation forestière.

### 3.2. Résultats escomptés et principales activités

Le projet s'articulera autour de 2 résultats :

**Résultat 1 : Les 4 aires protégées sont mieux protégées et valorisées par :**

1.1 Amélioration de la qualité de la gestion de ces AP. Activités : Réhabilitation/construction d'infrastructures, appui aux activités de suivi écologique,

de lutte anti braconnage, de gestion et planification, renforcement de la capacité professionnelle du personnel, etc.,

1.2 Amélioration des conditions de vie des populations riveraine. Activités : développement communautaire générateur de revenus, compatible avec la conservation, et développement d'emplois pour les populations locales. Les opportunités économiques pour les femmes feront l'objet d'une attention particulière.

1.3 : Appui à la mise en place des conditions assurant la durabilité financière des Parcs. Activités : amélioration de la gestion financière et développement de mécanismes de financement à long terme.

## **Résultat 2 : Les capacités humaines en matière de gestion durable des forêts et de la biodiversité sont améliorées par:**

2.1 Renforcement de deux institutions de formation et recherche (ERAIFT et UNIKIS). Activités : finalisation de la réforme (LMD - Licence, Master, Doctorat), poursuite des réhabilitations des infrastructures et de l'appui au fonctionnement,

2.2 Mise en place de formations courtes pour appuyer le Ministère, les Institutions en charge de la conservation de la nature et les acteurs non étatiques. Activités : organisation des formations courtes en résolution de conflits, suivi écologique, aménagement, éducation environnementale, etc.,

2.3 Développement de programmes de recherche appliquée en gestion des forêts et conservation de la biodiversité. Activités : mise en œuvre des programmes prioritaires constitution des équipes, etc.,

2.4 Renforcement des collaborations et des synergies avec les réseaux de formation et de recherche intra régionaux et internationaux et mise en place de passerelles avec les Institutions européennes. Activités : publication d'articles, signature conventions.

### **3.3. Risques et hypothèses**

La stabilité politique et la situation de sécurité dans les zones ciblées sont des conditions de réussite. La volonté politique de mettre en œuvre les réformes en cours de finalisation, suite aux revues Institutionnelles du Ministère et des Institutions annexes, est indispensable pour parvenir à un programme de conservation et gestion de la biodiversité de la RDC qui jette les bases d'une transition générationnelle du personnel grâce à une sélection de candidats techniquement valables et motivés.

### **3.4. Questions transversales**

Le programme contribue à assurer la durabilité des services écologiques rendus par les écosystèmes concernés au bénéfice des populations locales, du continent, et de la planète. Une attention particulière à l'égalité des chances sera portée lors du choix des cadres nationaux. L'amélioration des conditions de vie dans la périphérie des AP touchera les populations vulnérables et minoritaires.

### **3.5. Parties prenantes**

- Le MECNET et ses services décentralisés.
- L'ICCN et l'ensemble de ses agents dans les AP concernées.
- Les Institutions de formation ciblées : l'ERAIFT et l'UNIKIS.
- La communauté scientifique par les actions d'appui au secteur de la recherche.
- Les communautés riveraines des aires protégées.
- Les ONG partenaires de l'ICCN.
- Le secteur privé, dans le domaine de la forêt et du tourisme.

- La population de la planète qui bénéficie des services environnementaux globaux rendus par les écosystèmes de la RDC.

#### **4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

##### **4.1. Mode de gestion**

Volet conservation: La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Ordonnateur National du FED en gestion décentralisée partielle via la signature d'une convention de financement avec la RDC. Le MECNET assure la maîtrise d'œuvre. Les activités seront mises en œuvre par des ONG.

La Commission procède à un contrôle ex-ante de tous les marchés publics sauf dans le cas des marchés publics dans les Devis Programmes où elle procède à un contrôle ex-ante pour les montants > 50 000 EUR et à un contrôle ex-post pour les montants < 50 000 EUR. Tous les contrats de subvention, qu'ils soient sous Devis Programmes ou pas, font l'objet de contrôle ex-ante.

Volet formation: Ce volet sera géré en gestion conjointe par des Organisations Internationales moyennant la signature des conventions de contribution.

##### **4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions**

Volet conservation: 4 contacts de subventions seront attribués directement aux ONG internationales. Ces ONG ont une position de monopole de droit pour la gestion et la coordination des 4 aires protégées visés par le programme.

Volet formation: 2 Conventions de contribution seront signées. Une avec le CIFOR pour le composant UNIKIS (monopole de fait) et, si la conditionnalité mentionnée ci-dessous est remplie, une avec l'UNESCO pour le composant ERAIFT (monopole de droit et de fait).

Une évaluation de conformité (Art 29 RF FED) pour l'UNESCO est en train d'être effectuée par les services de la Commission. Une convention de contribution sera signée avec l'UNESCO seulement si l'évaluation de conformité est positive; dans le cas contraire une subvention lui sera octroyée et la gestion sera assurée en gestion décentralisée partielle.

Sous réserve d'une décision par l'ordonnateur compétent comme prévue dans les Lignes Directrices sur les Procédures Contractuelles utilisées dans des Situations de Crises ou d'Urgences (référence AIDCO 21002 du 30.09.2008), des procédures flexibles pourront être appliquées en accord avec ces mêmes Lignes Directrices.

###### **1) Contrats**

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le RF FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 20 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-CE.

###### **2) Règles spécifiques applicables aux subventions**

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII "Subventions" du règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque :

- Le financement de l'action est intégral. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.
- Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 108 du règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.

#### 4.3. Budget (Mio EUR) et calendrier

| Volet Conservation -ONG (20,0) |         |         |        | Volet Formation -OI<br>(8,0) |        | Monitoring | Evaluation<br>et Audit | Imprévus |
|--------------------------------|---------|---------|--------|------------------------------|--------|------------|------------------------|----------|
| Virunga                        | Garamba | Salonga | Upemba | UNIKIS                       | ERAIFT |            |                        |          |
| 10,0                           | 5,0     | 3,0     | 2,0    | 4,0                          | 4,0    | 0,2        | 0,3                    | 1,5      |
| TOTAL 30,0                     |         |         |        |                              |        |            |                        |          |

La période d'exécution de la convention est de 78 mois et comprend une phase opérationnelle de 54 mois et une phase de clôture de 24 mois.

#### 4.4. Suivi de l'exécution

Un Comité Technique de Suivi, sous les auspices du RAPAC et du RIFFEAC, harmonisera les actions de conservation et de formation avec les axes pertinents du plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). Le suivi rapproché du projet sera assuré par un Comité de Pilotage réunissant périodiquement l'ON, le MECNET, l'ICCN, l'ERAIFT, l'UNIKIS et la DCE.

#### 4.5. Évaluation et audit

Une provision pour audit est prévue dans le budget. Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale seront menées. Les contrats d'audit et d'évaluation seront conclus par la Commission agissant au nom et pour le compte de l'état bénéficiaire.

#### 4.6. Communication et visibilité

Des actions de communication seront prévues dans chaque composante conformément au manuel de communication et la visibilité des actions externes de l'UE.